

Annexe 2 : Le constat d'une biodiversité pyrénéenne riche indissociable des territoires ruraux et des activités humaines

1 La biodiversité pyrénéenne, riche et fragile	1
1.1 Le massif pyrénéen, naturellement riche de sa biodiversité façonnée par l'homme.....	1
Les espèces patrimoniales présentes en Pyrénées	2
L'inventaire des ZNIEFF démontre la richesse faunistique et floristique du massif	6
La mise en œuvre de la directive Natura a permis de déterminer des actions sur les zones identifiées.	6
1.2 Le capital écologique des Pyrénées repose sur un équilibre fragile	8
2 Activités humaines et richesse des territoires pyrénéens.....	8
2.1 Pastoralisme.....	8
2.2 Gestion forestière	9
2.3 Chasse.....	10
2.4 Randonnée et pêche.....	10
2.4 Hydroélectricité	11

1 La biodiversité pyrénéenne, riche et fragile

1.1 Le massif pyrénéen, naturellement riche de sa biodiversité façonnée par l'homme

Chaque rencontre dans le cadre de commissions spécifiques ou de groupes de travail des acteurs en charge de la biodiversité sur l'ensemble du massif est l'occasion de faire le constat d'un manque de réflexion globale et de fond sur les enjeux de la conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, et par là même sur la relation entre l'homme, son territoire, et la faune et la flore sauvages.

Les milieux montagnards offrent une grande valeur patrimoniale, tout d'abord en raison de la présence d'espèces ou sous-espèces endémiques consécutive à leur isolement géographique. Les zones de montagne sont en effet, avec les îles et les déserts, les secteurs présentant le plus fort taux d'endémisme (près de 200 plantes endémiques pyrénéennes sont présentes en France).

La richesse de ces milieux repose également sur leur diversité, en raison des conditions écologiques variées (altitude, exposition, nature du sol...) et de la gestion mise en place par l'homme. Les milieux de montagne rassemblent forêts, pelouses, landes, milieux rocheux (falaises, éboulis), neiges éternelles, torrents, marais, lacs d'altitude...

Sous nos latitudes, le nombre d'espèces est généralement plus important en « milieu ouvert ». La pression pastorale induit l'ouverture des milieux et ainsi la présence d'habitats abritant des espèces floristiques et faunistiques spécifiques, qui ne pourraient se maintenir « naturellement » sans cette intervention humaine. C'est pourquoi on attribue souvent au pastoralisme le maintien d'une biodiversité élevée dans ces secteurs.

Avant la colonisation de la montagne pyrénéenne par l'homme, les cerfs, chevreuils, bisons étaient abondants et contribuaient à maintenir des milieux ouverts. Les phénomènes naturels de type incendies et avalanches participaient également à maintenir une mosaïque de taches herbacées. L'homme - par sa présence, son action sur les milieux et les espèces animales - a modifié les équilibres naturels. Aujourd'hui, le pastoralisme permet de maintenir des conditions favorables et bénéfiques pour la biodiversité pyrénéenne en terme d'ouverture de milieux.

D'un point de vue historique, on suppose que la biodiversité en montagne a connu, avec l'homme, une augmentation liée à l'arrivée d'un cortège d'espèces inféodées aux zones de collines et de plaines. Depuis cette époque, l'état des populations a subi des fluctuations en fonction de l'intensité de l'occupation humaine au cours du temps. Les évolutions et équilibres actuels se traduisent par la fragilisation d'un certain nombre de taxons, majoritairement de nature endémique à la montagne pyrénéenne. Les autres taxons, moins spécifiques, sont encore dans un bon état de conservation. Cependant, si la fermeture des milieux se poursuit, leur nombre sera vraisemblablement amené à diminuer ainsi que l'état de leurs populations.

A l'étage montagnard, de nombreux habitats sont directement liés à l'activité agricole et pastorale actuelle et passée, comme les prairies de fauche constituant un milieu remarquable très diversifié. Les pelouses montagnardes du *Violonardion*, les pelouses calcicoles du *Mesobromion* sont quant à elles le résultat du déboisement passé, suivi du pâturage par les troupeaux. Lorsque la pression pastorale diminue, ces pelouses deviennent parfois monospécifiques présentant peu d'intérêt au niveau écologique et les ligneux apparaissent de

manière significative. Ainsi des fougères, des landes à genévrier, éventuellement des stades forestiers se substituent à ces milieux. Les dynamiques de fermeture peuvent être relativement rapides, de l'ordre de moins de 50 ans.

A l'étage subalpin, l'embroussaillage des pelouses existe, mais ce phénomène est néanmoins plus lent du fait des contraintes climatiques. Il est important de souligner que les recherches sur l'hétérogénéité des milieux subalpins à la suite de la déprise agricole tendent à prouver que même si la colonisation par les espèces dominantes s'accélère, une certaine mosaïque floristique et paysagère continue à structurer ces milieux. Ainsi, une certaine biodiversité subalpine parvient à se maintenir en fonction des facteurs biotiques (liés aux interactions entre êtres vivants...) et abiotiques (exposition, conditions pédoclimatiques, relief...).

Les espèces patrimoniales présentes en Pyrénées

De nombreuses espèces faunistiques pyrénéennes (Ours brun, Gypaète barbu, Percnoptère d'Égypte, Circaète Jean le Blanc, Pic à dos blanc, Aigle botté...) étaient présentes dans d'autres régions et milieux. Cependant, en raison de l'impact des activités humaines (dérangement, destruction d'habitats), elles ont trouvé refuge en montagne où les conditions écologiques sont plus favorables.

Pour certaines espèces, la présence de milieux ouverts leur permet de disposer de ressources alimentaires supplémentaires et contribue à favoriser une dynamique de population favorable à leur maintien. Pour d'autres, leur conservation est dépendante de la préservation des habitats agro-pastoraux essentiellement en zone de basse montagne et fond de vallée.

D'un point de vue floristique, la carte élaborée par le CBN PMP située en annexe et intitulée « État de la connaissance sur les plantes protégées, rares ou menacées du Massif pyrénéen centro-occidental » témoigne de la richesse végétale de ce territoire. La très grande diversité de milieux naturels et des activités humaines qui s'y exercent ont conduit à cette diversité floristique : 18 taxons sont inscrits à la Directive «Habitat» (Annexe II ou IV), 51 sont inscrits sur le livre rouge de la flore menacée, et plus de 200 font l'objet d'une protection nationale, régionale ou départementale.

Parmi les espèces emblématiques, quelque soit le statut de protection, rareté ou menace, on peut citer l'Alysson des Pyrénées, l'Androsace cylindrique, le Lis des Pyrénées, le Grémil de Gaston, la Pensée de Lapeyrouse, le Persil des isards, la Ramonde des Pyrénées, la Vesce argentée, le Genévrier thurifère ou l'Aster des Pyrénées. Cette dernière espèce, rare et menacée, prioritaire pour la directive « habitats » et protégée en France, fera l'objet d'un plan national d'actions qui sera élaboré fin 2010/début 2011.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de plantes à statut sur le massif pyrénéen centro-occidental (Midi-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques ; données Znieff et CBN PMP). En annexe figure la liste de ces taxons avec leur statut.

Statut	Nombre de taxons
Directive Habitat annexe II	9
Directive Habitat annexe II - Prioritaire	1
Directive Habitat annexe IV	8
Livre Rouge tome 1 . 1995 : Eteint	8
Livre Rouge tome 1 . 1995 : Indéterminé	1
Livre Rouge tome 1 . 1995 : Rare	15
Livre Rouge tome 1 . 1995 : Vulnérable	27
Protection départementale Ariège	5
Protection départementale Haute-Garonne	8
Protection départementale Pyrénées-Atlantiques	2
Protection départementale Hautes-Pyrénées	3
Protection nationale annexe I	75
Protection nationale annexe II	6
Protection régionale Aquitaine	36
Protection régionale Midi-Pyrénées	81

Les inventaires floristiques ciblés sur les espèces à statut de protection, de rareté ou de menace ont été conduits par le CBN PMP depuis l'an 2000 ainsi que par le réseau des structures naturalistes (cf carte en annexe : État de la connaissance générale disponible : nombre de données cartographiées par maille de 10 x 10 km). Ces données témoignent des efforts de prospection réalisés et du bon niveau de connaissance dont on dispose, en particulier

sur les Pyrénées centro-occidentales. Un travail équivalent est mené par le CBN méditerranéen pour la partie orientale de la chaîne.

Les dérangements, liés notamment à la multiplication des sports dits « de nature », à une augmentation de la fréquentation en toutes saisons et à la multiplication des aménagements d'infrastructures en montagne (pistes forestières, pistes pastorales,...) représentent un enjeu majeur pour la survie et le maintien de ces espèces dans les Pyrénées.

Ainsi les Pyrénées ont un rôle stratégique en termes de conservation pour certaines espèces à l'échelle nationale et internationale. L'histoire même de la formation des Pyrénées (succession de climats au cours des temps géologiques), la position au carrefour d'influences climatiques variées, leur confère un rôle de zone refuge pour certaines espèces, où un fort taux d'endémisme s'est développé. Endémisme strict, isolat de population ou limite d'aire de répartition, les "espèces pyrénéennes" peuvent être réparties en 3 catégories correspondant à des enjeux différents et complémentaires.

Les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action :

Les objectifs de ces plans sont :

- L'organisation d'un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées,
- La mise en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration des espèces ou de leurs habitats,
- L'information des acteurs concernés et plus largement du public,
- L'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et les politiques publiques.

Les espèces, dites *espèces plan*, sont choisies sur la base des listes rouges des espèces menacées (UICN) qui constituent des inventaires des espèces, au niveau mondial ou national, classées en fonction de leur risque d'extinction, à partir de différents critères (taille de la population, disparition de son habitat naturel, fragmentation de sa répartition, taux de déclin...). Des critères complémentaires établis par le Muséum National d'Histoires Naturelles sont également pris en compte pour fixer la liste des espèces devant bénéficier d'un PNA : responsabilité patrimoniale de la France, engagement communautaire, ...etc.

Ainsi, en 2007, ces listes ont fait apparaître 131 espèces en danger critique d'extinction présentes en France dont 42 en métropole et dans les DOM et 89 dans les COM. Au total, les Pyrénées abritent près de la moitié des espèces soumises à un PNA sur le territoire métropolitain.

Groupe	Espèces	Statut de protection nationale	Statut liste rouge nationale
Oiseaux	Le Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	Art. 3 AM 29/10/2009	EN
	Le Vautour moine (<i>Aegypius monachus</i>)	Art. 3 AM 29/10/2009	EN
	Le Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	Art. 3 AM 29/10/2009	EN
	Le Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Art. 3 AM 29/10/2009	VU
	Le Grand Tétraz (<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>)	Chassable dans les Pyrénées	VU
	La Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>)	Art. 3 AM 29/10/2009	LC
Mammifères	Le Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	Art. 2 AM 23/04/2007	NT
	Le Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)		
	La Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Art. 2 AM 23/04/2007	LC
	Les Chauves-souris dont l'Oreillard montagnard (<i>Plecotus macrotis</i>) uniquement sur les Pyrénées pour la région Midi-Pyrénées	Art. 2 AM 23/04/2007	Rhinolophe Mèhely CR Minoptère Schreibers VU Murin de Capaccini VU Murin du Maghreb VU Autres espèces : NT

Groupe	Espèces	Statut de protection nationale	Statut liste rouge nationale
	Le Loup (<i>Canis lupus</i>)		
	L'Ours Brun (<i>Ursus arctos</i>)	Art. 2 AM 23/04/2007	CR
Lépidoptères (Papillons)	Les Maculinea (<i>Maculinea arion</i> , <i>Maculinea alcon</i> et <i>Maculinea alcon rebeli</i>)	Art.2 AM 23/04/2007 Art. 3AM 23/04/2007 Art. 3AM 23/04/2007	
Odonates (Libellules)	8 espèces du PNA présentes sur les Pyrénées (<i>Leucorrhinia albifrons</i> , <i>Leucorrhinia caudalis</i> , <i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Coenagrion caerulescens</i> , <i>Sympetrum depressiusculum</i> , <i>Macromia splendens</i> , <i>Gomphus graslinii</i>)	<i>Leucorrhinia albifrons</i> , <i>Leucorrhinia caudalis</i> , <i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Macromia splendens</i> , <i>Gomphus graslinii</i> : Art.2 AM 23/04/2007 <i>Coenagrion mercuriale</i> : Art.3 AM 23/04/2007	
Flore	Aster des Pyrénées (<i>Aster pyrenaicus</i> DC)	Annexe I AM, du 20-01-1982 modifié	EN

Rappel des catégories UICN pour la Liste rouge utilisées dans les tableaux ci-dessus :

CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable

NT : Quasi menacée (proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait l'être si des mesures de conservation n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

Les espèces à statut de protection et/ou à fort enjeu de protection dans le massif pyrénéen:

Groupe	Espèces	Statut de protection nationale	Statut liste rouge nationale
Oiseaux	La Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Art. 3 AM 29/10/2009	LC
	- Le Pic à dos blanc (<i>Dendrocopos leucotos</i>)		
	Le Lagopède alpin (<i>Lagopus muta</i>)	chassable	LC
	L'Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)		
	Le Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)		
	La Perdrix grise de montagne (<i>Perdix perdix hispaniensis</i>)	chassable	LC
Amphibiens	L'Euprocte des Pyrénées (<i>Calotriton asper</i>)	Art.2 AM 19/11/2007	LC
	La Grenouille des Pyrénées (<i>Rana pyrenaica</i>)	Art.3 AM 19/11/2007	EN
Lépidoptères	Le Cuivré de La bistorte (<i>Lycaena helleia</i>)	Art.2 AM 23/04/2007	
	Le Fadet des laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)	Art.2 AM 23/04/2007	
	L'Apollon (<i>Parnassius apollo</i>)	Art.2 AM 23/04/2007	
	Le Semi-Apollon (<i>Parnassius mnemosyne</i>)	Art.2 AM 23/04/2007	

Groupe	Espèces	Statut de protection nationale	Statut liste rouge nationale
	- L'isabelle de France (<i>Graellsia isabellae</i>)		
	Le Nacré de la bistorte (<i>Boloria eunomia</i>)	-	
Orthoptères	- le damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		
	Le Lézard montagnard du Val d'Aran (<i>Iberolacerta aranica</i>)	-	Lézard du Val d'Aran EN
Reptiles	Le Lézard montagnard du pic d'Estat (<i>Iberolacerta aurelioi</i>)	-	Lézard d'Aurelio CR
	Le Lézard montagnard des Pyrénées (<i>Iberolacerta bonnali</i>)	-	Lézard de Bonnali EN
	Plantes endémiques ou subendémiques comme Alysson des Pyrénées (<i>Hormatophylla pyrenaica</i>), Androsace cylindrique (<i>Androsace cylindrica cylindrica</i>), Geranium d'Endress, Geranium endressii), Vesce argentée (<i>Vicia argentea</i>)...	Annexe I AM.du 20-01-1982 modifié	
	Plantes en disjonction d'aire comme : Laïche bicolore (<i>Carex bicolor</i>), Subulaire aquatique (<i>Subularia aquatica</i>) Genévrier thurifère (<i>Juniperus thurifera</i>)	Annexe I AM.du 20-01-1982 modifié AM. du 30-12-2004	
Flore (cf listes en annexe)			

Les espèces endémiques à fort enjeu en terme de responsabilité nationale :

Groupe	Espèces	Statut de protection nationale	Statut liste rouge nationale
Lépidoptères	L'Azuré de l'androsace (<i>Agriades pyrenaicus</i>)	-	
	La Zygène de Barèges ou la Zygène du panicaut bleu (<i>Zygaena contaminet</i>)	-	
	La Zygène de Gavarnie (<i>Zygaena anthyllidis</i>)	-	
	Le Moiré cantabrique (<i>Erebia lefebvrei</i>)	-	
	Le Moiré pyrénéen (<i>Erebia gorgone</i>)	-	

Annexes :

- Liste des taxons à statut sur le massif pyrénéen centro-occidental
- Carte : Etat de la connaissance sur les plantes protégées, rares ou menacées du Massif Pyrénéen
- Carte : Etat de la connaissance disponible : nombre de données cartographiées par maille de 10x10 km

L'inventaire des ZNIEFF démontre la richesse faunistique et floristique du massif

Le programme de modernisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constitue l'un des piliers de l'inventaire national du patrimoine naturel. Outil de connaissance et d'alerte, il permet d'appréhender les enjeux en terme de patrimoine naturel du territoire régional et de faciliter ainsi leur prise en compte, notamment dans l'aménagement du territoire.

Actuellement, la majorité des ZNIEFF présentes sur le massif a été validée par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) de Midi-Pyrénées. Ainsi nous pouvons compter :

- 170 ZNIEFF de type I validées sur les 187 ZNIEFF de type I
- 46 ZNIEFF de type II validées sur les 50 ZNIEFF de type II.

	Languedoc-Roussillon	Midi-Pyrénées	Massif des Pyrénées
ZNIEFF de type I	121 292 ha soit 28,8 % de la région	984 535 ha soit 21,6 % de la région	603 000 ha soit 70,8 % du massif
ZNIEFF de type I ou II	637 563 ha	162 0811 ha soit 35,5 % de la région	713 600 ha soit 83,8 % du massif

Surfaces en ZNIEFF en Midi-Pyrénées et sur le massif des Pyrénées

A l'échelle de Midi-Pyrénées, les ZNIEFF deuxième génération (type I ou II) du Massif Pyrénéen représentent plus de 44 % de la surface totale désignée en tant que telle, alors que le territoire du massif représente au plus 18,8 % de la superficie régionale.

En raison de la très grande richesse de la faune et de la flore la quasi-totalité de la chaîne (83,8 %) est couverte par des ZNIEFF de types I ou II.

Les données collectées dans le cadre du programme de modernisation des ZNIEFF, montrent que toutes des espèces soumises à un Plan national d'action sont présentes dans ces zones.

Annexes :

- Pré-contours ZNIEFF de type 1 et 2 sur le Massif des Pyrénées (en attente validation nationale MNHN)
- Fiche de présentation « Le programme de modernisation des ZNIEFF en Midi Pyrénées »

La mise en œuvre de la directive Natura a permis de déterminer des actions sur les zones identifiées.

L'Union Européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière. Ce réseau Natura 2000 abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen. Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Dans ce cadre, la concertation avec les usagers de ces territoires est primordiale : elle permet de tenir compte des spécificités et problématiques locales. La désignation du périmètre d'un site est la première phase où interviennent les acteurs locaux. Les projets de sites sont établis par les Préfets qui organisent une concertation locale.

La procédure finale de désignation diffère selon les directives. Les ZPS, au titre de la directive oiseaux, sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne. A la différence de la directive « oiseaux », la directive « habitats, faune, flore » a défini un processus communautaire, en plusieurs étapes, pour la désignation des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (PSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance

communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6

La région Midi-Pyrénées s'est dotée d'un réseau Natura 2000 constitué de 115 sites, pour une superficie de 386 548 ha, ce qui représente quasiment 8,5 % du territoire régional. 36 sites Natura 2000 sont situés en totalité ou en partie sur le territoire du Massif des Pyrénées. Ainsi, plus de 193 646 ha, représentant 50,1 % de la surface régionale sont désignés en tant que site Natura 2000.

Pour la région Aquitaine, le réseau comprend 153 sites dont 9 sites uniquement « marins ». Les 144 sites terrestres représentent une superficie de 512 458 ha soit 12,41 % environ du territoire régional. 36 sites sont situés en totalité ou en partie sur le massif des Pyrénées dans le seul département des Pyrénées Atlantiques (qui compte au total 48 sites). Leur superficie atteint 237 000 ha, soit 46 % de la surface régionale. Les sites aquitains du massif sont pour l'essentiel des sites de montagnes (27 sites souvent très vastes : en majorité de plus de 10 000 ha ainsi que 8 sites de cours d'eau, sites au linéaire important : souvent plusieurs centaines de km et un site de tourbière). A une exception près l'ensemble des sites terrestres aquitains sont désignés (exception qui concerne un site du Lot-et-Garonne).

**Surfaces désignées en tant que sites Natura 2000,
à l'échelle de la France, des régions et du massif Pyrénéen**

Région	Superficie régionale terrestre (en ha)	Superficie sites Natura terrestres (en ha)	surface Massif Pyrénéen (en ha)	surface des sites Natura dans le Massif Pyrénéen (en ha)
Aquitaine	4 178 934	512 458	370 614	237 000
Languedoc-Roussillon	2 778 796	924 258	587 494	263 440
Midi-Pyrénées	4 562 483	386 548	855 621	193 646
France (Métropole)	11 520 213	1 823 264	1 813 729	694 086

Pourcentage surfacique des sites Natura 2000, à l'échelle du massif Pyrénéen.

région	Natura / territoire	Natura / Massif Pyrénéen
Aquitaine	12.41 %	63.95 %
Languedoc-Roussillon	33.19 %	44.84 %
Midi-Pyrénées	8.45 %	22.63 %
France (Métropole)	12.52 %	36.49 %

A l'échelle de la métropole, environ 10% de la surface totale désignée en site Natura 2000 (Directive Habitats et Directive Oiseaux) est localisée dans le Massif Pyrénéen.

Pour conclure...

Sans toutefois mériter le nom de point chaud de biodiversité (appellation réservée à 34 points recensés au niveau de la planète - comme le bassin méditerranéen), ces différentes approches permettent de conclure que le massif des Pyrénées est un territoire privilégié en terme de biodiversité :

- avec plus de 80 % de son territoire délimité en ZNIEFF
- avec près de la moitié des espèces métropolitaines sensibles (soumises à PNA ou à fort enjeu de gestion/préservation)

Qu'elle soit remarquable ou ordinaire, la biodiversité pyrénéenne mérite qu'on se donne les moyens de la préserver.

1.2 Le capital écologique des Pyrénées repose sur un équilibre fragile

La qualité des paysages et des espaces, les formes spécifiques des rapports entre l'homme et la nature (pratiques agropastorales, transhumance, gestion collective des estives, respect et valorisation des races locales,...) et ce qu'on pourrait appeler « la vie pyrénéenne » due à un assemblage de culture, d'histoire, de valeurs et de mode de vie, constituent le capital patrimonial du massif et donc son authenticité et son attractivité.

La richesse de la biodiversité pyrénéenne donne au patrimoine une dimension de « capital écologique » qui s'est constitué dans des espaces diversifiés produits par les activités agricoles et forestières. Le problème de sa maintenance est aujourd'hui posé en raison des difficultés auxquelles ces activités sont confrontées, difficultés qui sont à l'origine de fermeture des milieux et de précarisation de la biodiversité.

En effet, ces activités sont confrontées à :

- la concurrence foncière et donc aux conflits d'usage de l'espace avec les pratiques résidentielles et touristiques. Ces pratiques perturbent le fonctionnement des exploitations et renchérissent les coûts. Cette difficulté est aggravée par la nécessité pour les éleveurs de montagne d'avoir à leur disposition des surfaces exploitables à plusieurs niveaux d'altitude. La confiscation du foncier à l'un de ces niveaux entraîne la disparition d'exploitations, laissant en déshérence les terres agricoles aux autres altitudes;
- des dispositions réglementaires de protection du consommateur et de l'environnement qui radicalisent les conditions de concurrence sans tenir compte des inégalités plaine/montagne liées aux surcoûts de l'altitude, de la pente et des conditions de transport ;
- la faiblesse des revenus et la pénibilité du travail en forêt de montagne et en estive.

Alors que le Massif des Pyrénées est encore, parmi les massifs de montagne français, celui où la présence agricole est proportionnellement la plus significative (1 180 exploitants en 1999, soit 6,9 % des actifs, contre 2,0 % dans les Alpes), leur part est en baisse rapide : 10,3 % en 1990, 6,9 % en 1999 (baisse de 33 % en moins de 10 ans). Même si le dynamisme des exploitations qui se maintiennent est important (démarche de qualité, ...), ces résultats montrent le risque tendanciel majeur auquel le Massif est confronté pour la pérennité de son patrimoine.

La situation est tout aussi préoccupante pour la filière forestière. Malgré un taux de boisement important sur l'ensemble du massif (40 à 70 % selon les territoires), la ressource bois reste difficile à mobiliser en grande partie en raison des difficultés d'accès. Aussi constate-t-on un vieillissement de la ressource combiné à des difficultés grandissantes de régénération de la forêt et à des incertitudes liées au changement climatique et une érosion importante dans les métiers de la forêt et du bois (travaux forestiers, exploitation forestière, sciage) Or, la forêt pyrénéenne représente un capital économique intéressant (développement des marchés tels que le bois-énergie ou le bois-construction) et un capital environnemental important (régulation des écoulements, habitats de nombreuses espèces endémiques, protection contre l'érosion ou les avalanches, ...).

En effet, la vulnérabilité des Pyrénées aux risques naturels est grande. En 2001, plus de 78 % des communes pyrénéennes étaient soumises aux risques de séisme, 33 % aux inondations, 18 % aux feux, 17 % aux mouvements de terrain et 9 % aux avalanches. La prévention et la gestion de ces risques naturels passent donc nécessairement par l'entretien des paysages pyrénéens.

Le capital écologique et le mode de vie pyrénéens sont étroitement interdépendants. La recherche de solutions pour la valorisation de la biodiversité pyrénéenne ne peut pas se faire sans les pyrénéens et ne doit pas occulter les difficultés que rencontrent les habitants du massif à préserver leur mode de vie.

2 Activités humaines et richesse des territoires pyrénéens

2.1 Pastoralisme

Traditionnellement, l'élevage constitue une composante essentielle de la vie économique, de l'occupation humaine et des paysages du territoire montagnard.

Adapté à la ressource herbagère d'altitude, l'élevage transhumant, ou pastoralisme, se pratique sur de vastes espaces de montagne et haute montagne où il constitue l'une des rares activités agricoles. Le pastoralisme se pratique également en moyenne altitude, en prolongement de l'exploitation agricole, dans un souci de mobilisation optimale des ressources fourragères selon l'altitude et le calendrier de développement de la végétation. Exploitations des estives et exploitations des terres de vallées sont donc intimement liées et les conditions dans lesquelles se déroule l'activité conditionnent le devenir de l'exploitation agricole dans son ensemble.

Le pastoralisme a une fonction sociale et économique en maintenant une activité et des emplois dans des régions difficiles et en contribuant à des productions de qualité, comme les fromages ou la viande, dont certaines sont sous signe officiel de qualité (AOC, label rouge, etc.).

Les pratiques pastorales jouent également un rôle environnemental fondamental en assurant l'entretien de paysages ouverts et d'écosystèmes biologiquement diversifiés. Les diagnostics écologiques dressés sur les sites de montagne font clairement apparaître que le maintien des pratiques pastorales représente un intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité (maintien de la diversité des milieux montagnards notamment en limitant la conquête des ligneux). Ces pratiques ont un impact positif sur l'occupation et l'aménagement des territoires. Elles contribuent également activement à la défense des forêts contre les incendies (notamment au travers des plans d'aménagements de la forêt contre les incendies en Languedoc-Roussillon).

L'activité pastorale de montagne est intrinsèquement confrontée à des surcoûts par rapport à l'agriculture conduite dans d'autres conditions. Elle est aussi productrice de services (notamment gestion et valorisation de l'espace). Par ailleurs, elle est confrontée à des contraintes spécifiques liées à la présence de l'ours.

Le pastoralisme pyrénéen présente d'un bout à l'autre de la chaîne des traits communs. Cet élevage, transhumant de juin à octobre, utilise largement des estives en gestion collective. Cette activité et ces espaces sont indispensables, voire vitaux, pour des exploitations de petite taille, confrontées à de dures conditions naturelles et de travail, sans grande possibilité de diversification.

Les éléments d'hétérogénéité sont notables avec une extensivité à l'est et une intensivité à l'ouest, une production de viande à l'est et de lait à l'ouest, une gestion des estives par des groupements pastoraux à l'est et par des commissions syndicales intercommunales à l'ouest.

Ainsi, sur le massif pyrénéen, trois zones d'économie pastorale se dégagent :

- l'ouest du massif, caractérisé par une production de lait et de fromage de brebis à forte valeur ajoutée et de nombreuses petites exploitations avec des cheptels importants ;
- la zone centrale des Pyrénées (Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège) où la production viande (ovine, bovine) domine. Les exploitations pastorales compensent leur surface agricole réduite par une utilisation de pacages collectifs ;
- l'est de la chaîne avec des exploitations pastorales peu nombreuses et de grandes surfaces à orientation viande ovine et bovine avec des effectifs faibles.

Il semble que l'activité commerciale autour des produits agricoles pyrénéens peine à accéder à une dimension collective nécessaire à son efficacité. Par ailleurs, il existe des difficultés réelles sur la transformation des produits, notamment concernant les équipements d'abattage dont la conformité sanitaire suppose des investissements difficiles à mettre en œuvre en raison de trop petits volumes traités et du manque d'opérateurs.

Toutefois, il existe dans les Pyrénées un potentiel important et varié de produits de qualité. La valorisation des produits des Pyrénées pourrait être un levier important pour l'amélioration de l'économie pastorale. Des initiatives portent déjà leurs fruits. Elles sont à développer et à mettre en cohérence. Le manque d'organisation et l'éparpillement nuisent à la lisibilité commerciale d'une identité pyrénéenne.

En matière de tourisme à la ferme, les statistiques relatives à l'hébergement pratiqué par les exploitations pastorales montrent des chiffres en recul. Ces chiffres doivent être considérés avec précaution car l'hébergement à la ferme semble, de plus en plus, prendre une autre forme d'appui juridique que l'exploitation agricole.

2.2 Gestion forestière

A la fonction de production de la forêt pyrénéenne, qui alimente principalement les scieries pyrénéennes, les industries de pâte à papier et les unités de chauffage au bois, sont venues s'ajouter, à la fin du XIX^{ème} siècle, la fonction de protection, reconnue avec l'avènement des services de restauration des terrains en montagne (RTM), puis, au XX^{ème} siècle, les utilités environnementales, sociales (loisirs) et paysagères.

La répartition des différents types de propriété en fonction de l'altitude fait ressortir le caractère d'intérêt public attaché aux forêts de montagne : la propriété privée (50 % de la surface forestière et 40 % des volumes de bois sur pied) est généralement située sur le piémont, la forêt communale (30 % de la surface et 40 % des volumes de bois sur pied) lui succède et les forêts d'altitude sont souvent propriétés de l'État (20 % de la surface et 20 % des volumes de bois sur pied).

La forêt pyrénéenne présente un certain nombre de handicaps, et notamment le relief qui constitue un handicap majeur pour la gestion économique des peuplements forestiers (82 % de la surface forestière est située dans des pentes supérieures à 30 %).

Elle se caractérise par un vieillissement marqué. Près de la moitié de la sapinière atteint ou dépasse l'âge d'exploitabilité de 120 ans considéré comme optimal sur la majorité des stations. Alors que le sapin est la principale matière première des scieries pyrénéennes, ces vieux bois sont souvent de qualité médiocre et inadaptés aux besoins actuels de l'industrie. Ce vieillissement marqué des peuplements conduit à préconiser un rajeunissement vigoureux qui implique un accroissement sensible de l'effort de régénération naturelle dans les zones accessibles et l'atteinte d'un équilibre sylvo-cynégétique. Par contre, une part non négligeable des sapinières et des hêtraies relevant du régime forestier, notamment celles situées dans des zones inaccessibles et non desservies, reste à l'état de forêts subnaturelles. La prévention des risques d'avalanches, la restauration des terrains en montagne et la prévention contre les incendies d'espaces naturels nécessitent d'importantes opérations spécifiques.

Cependant la forêt pyrénéenne présente également des atouts. Elle est une partie intégrante et centrale du développement local en montagne. Elle participe significativement à la **création de revenus et d'emplois** locaux stables. Elle est à la base d'une filière bois productive essentielle et incontournable dans une politique de développement durable du massif. La sylviculture, l'exploitation et la transformation des produits contribuent à freiner l'exode rural. S'ajoute à tout cela le fait que la forêt de montagne fournit des bénéfices d'intérêt général, hors économie de marché.

En raison du relief, la gestion durable de la forêt pyrénéenne a un coût plus élevé que la moyenne, mais, en contre partie, l'importance sociale et économique des biens et services fournis est aussi plus élevée que la moyenne.

2.3 Chasse

La chasse est largement pratiquée sur le massif pyrénéen. 19 000 chasseurs sont répartis en 550 associations communales de chasse agréée (ACCA, *loi Verdeille*) ou sociétés de chasse. Fréquemment, plusieurs ACCA se regroupent pour former une association intercommunale de chasse agréée (AICA) afin de chasser sur de plus grands territoires. Il faut ajouter à cela les territoires de chasse privés et les forêts domaniales. Une ACCA a pour obligation de mettre 10 % de son territoire en réserve de chasse et de faune sauvage.

L'ouverture de la chasse se situe en général au début septembre avec une fermeture fin février. Certaines espèces ont des dates d'ouverture spécifiques (qui peuvent être variables selon les départements). La chasse sur le massif pyrénéen concerne notamment le sanglier en battue (d'août à janvier), l'isard (de septembre à décembre), le mouflon et le cerf (de septembre à janvier), le chevreuil (de juin à septembre pour la chasse individuelle, puis les battues sont autorisées jusqu'à fin janvier), les galliformes de montagne (d'octobre à novembre), la bécasse des bois (de septembre à février) et la chasse à la palombe (de septembre à février).

Il existe différents modes de chasse (aux chiens d'arrêt, à l'affût, à l'approche, en « palombière »). Toutefois, la chasse en battue avec des chiens courants est la plus répandue. Elle concerne le sanglier, le chevreuil, le cerf et le renard. La battue regroupe généralement une vingtaine de chasseurs, certains postés sur les sentiers de fuite des animaux, pendant que les autres traquent le gibier à l'aide de chiens courants.

Le chevreuil, le cerf, le mouflon et l'isard sont des espèces soumises à un plan de chasse. Le Préfet de chaque département fixe chaque année le nombre d'animaux à prélever. Au niveau des Pyrénées, ce sont en moyenne chaque année 400 mouflons, 2 900 isards, 4 900 cerfs, et 6 000 chevreuils qui sont attribués dans le cadre de plans de chasse. Le sanglier n'est pas une espèce soumise au plan de chasse obligatoire. Il représente près de 9 000 prélèvements au niveau de la chaîne. C'est sans aucun doute l'espèce qui mobilise le plus de chasseurs.

La chasse est une activité dont les adeptes sont pour la plupart issus des différentes catégories socioprofessionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme...). L'activité cynégétique par elle-même a été souvent désignée comme étant un des facteurs limitant le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en battue pour des aspects de dérangement. Les chasseurs sont souvent présentés comme des opposants à la présence de l'ours dans les Pyrénées. En fait, leur crainte principale est que le retour de cet animal s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse.

2.4 Randonnée et pêche

Le massif des Pyrénées est caractérisé par une large diversité des conditions naturelles, engendrant des paysages variés et appréciés du grand public (vastes vallées, gorges, sommets prestigieux, gouffres...). Aux intérêts paysagers s'ajoute un attrait culturel relatif au patrimoine bâti mais également aux pratiques pastorales avec la transhumance notamment. Un intérêt marqué pour la flore et la faune est également notable.

De nombreux sentiers, topo-guides et cartes sont à la disposition du public, permettant une pratique massive de l'activité de randonnée, avec certains itinéraires prestigieux comme la traversée des Pyrénées par le GR 10, les chemins de Saint Jacques de Compostelle, ou encore le sentier Cathare.

Les Pyrénées offrent également un réseau hydrographique important et varié avec de nombreux torrents, rivières, ruisseaux et lacs de montagne. L'exercice de la pêche est pratiqué par des pêcheurs sportifs amateurs de grands espaces, aussi bien que des adeptes d'une pêche plus familiale. Elle concerne les poissons blancs, les salmonidés (notamment truites et saumons) ainsi que les carnassiers.

La sauvegarde de la biodiversité dans les Pyrénées passe par un modèle de développement durable de la montagne fondé sur la place prépondérante de l'Homme dans la vallée, de son rôle de régulateur de l'équilibre du massif et de ses devoirs de garant du développement équilibré et concerté de la biodiversité.

2.4 Hydroélectricité

L'impact des installations hydroélectriques s'inscrit dans un contexte global de multiples usages anthropiques qui modifient de façon complexe les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités. La production d'hydroélectricité touche en particulier le fonctionnement physique du cours d'eau, la qualité physico-chimique des eaux, paramètres régulateurs de l'habitat aquatique, et en conséquence les communautés vivantes qui s'y développent.

Les aménagements hydroélectriques contribuent fortement à la modification des écoulements, à l'interruption du transport solide, au déséquilibre hydromorphologique des cours d'eau, à la modification des régimes thermiques et à certaines altérations physico-chimiques de l'eau. Ces dénaturations fonctionnelles modifient les paramètres de l'habitat et entraînent des réponses biologiques, traduisant des états plus ou moins perturbés des écosystèmes. Le cloisonnement des cours d'eau, provoque une fragmentation du milieu, à l'origine de difficultés de circulation des espèces vivantes entre leurs différents milieux de vie.

L'ONEMA a mené en 2006 une expertise ciblée sur le réseau hydrographique des Pyrénées à partir des données du Réseau d'Observation des Milieux (ROM) montrant qu'à minima 50 % du total cumulé du réseau hydrographique était perturbé, assez largement en relation avec l'activité hydroélectrique. De plus, les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, considérés indemnes ou moins impactés, sont très largement déconnectés les uns des autres, ce qui constitue un facteur de vulnérabilité ou d'appauvrissement en matière de biodiversité.

Par ailleurs le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 a identifié en vue de la procédure de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I-1° les cours d'eau en très bon état du bassin. Seulement 7.8 % des 120 000 kms de cours d'eau du bassin ont pu être recensés dans cette catégorie et la plupart d'entre eux se situent en zone de montagne.

C'est dire l'enjeu qu'il y a à l'échelle du massif des Pyrénées de préserver les secteurs encore peu impactés, localisés pour une majorité d'entre eux dans les secteurs qui n'ont pas été mobilisés pour la production d'hydroélectricité.

Enfin le SDAGE AG recommande :

- De prendre en compte les espèces aquatiques remarquables du bassin (parmi les quelles des espèces endémiques des Pyrénées - desman des Pyrénées, euprocte) dans les documents de planification et de mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection
- De sensibiliser les acteurs et le public vis-à-vis de ces espèces
- De renforcer la vigilance sur certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin en particulier pour le desman des Pyrénées mais aussi l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et le vison d'europe (*Mustela lutreola*) qui fréquentent aussi le piémont pyrénéen.

Annexe 3 : La gestion actuelle de la biodiversité pyrénéenne

1. Documents d'objectifs applicables sur sites Natura 2000.....	1
2. Outils de gestion des espaces naturels protégés.....	3
2.1 Espaces Naturels, sensibles	4
2.2 Réserves Naturelles.....	4
2.3 Arrêté préfectoral de protection de biotope.....	4
3. Plans nationaux d'actions et espèces menacées	5
4. Le parc national des Pyrénées et les parcs naturels régionaux.....	7
5. Les Conservatoires botaniques nationaux.....	9
6. Plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne.....	10
7. Préservation et restauration des milieux Pyrénéens : le Projet ECOVARS.....	12
8. Surfaces relatives des différents espaces protégés et leur rapport au Massif des Pyrénées.....	13

Compte tenu de la nécessité de concilier la préservation et la valorisation de la biodiversité pyrénéenne et le maintien des activités économiques impactantes sur les milieux et les espèces, un certain nombre de mesures de gestion sont déjà mises en place.

1. Documents d'objectifs applicables sur sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne Habitats de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne Oiseaux de 1979.

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe, en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Le document d'objectifs (Docob) est un acte administratif unilatéral approuvé par le préfet. Fruit d'un processus de concertation et relevant ainsi d'un droit administratif « négocié », il est un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Sur chacun des sites désignés, les documents d'objectifs fixent les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre.

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- une **analyse décrivant l'état initial** de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- les **objectifs de développement durable** du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des **propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- l'indication des **dispositifs en particulier financiers** destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les **procédures de suivi et d'évaluation** des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Une procédure de suivi du document est prévue par l'article R. 414-27 du Code de l'Environnement. Elle est conduite par le préfet, en association avec le Comité de pilotage, tous les 3 ans à minima. La révision du document est conduite dans les mêmes conditions que celles présidant à la première élaboration.

Les 115 sites Natura 2000 de la région Midi-Pyrénées font l'objet d'une répartition sur 100 documents d'objectifs, regroupant dans certain cas, plusieurs sites de petite superficie, ayant une certaine cohérence sur l'aspect culturel, spécificités locales, enjeux, menaces, biodiversité... On peut aussi observer, notamment pour les sites Natura 2000 des grands cours de la région, un fractionnement du site en sous Docob, afin d'avoir une entité de gestion et de suivi plus cohérente à l'échelle du territoire, des bassins versant, ainsi qu'entre la partie amont et aval des cours d'eau.

A l'échelle de la région Midi-Pyrénées, 44 documents d'objectifs concernent en totalité ou en partie le territoire du Massif des Pyrénées.

	Nombre total	Validés	En cours	Non engagé	Animées
Midi-Pyrénées	99	68	18	13	56
Massif des Pyrénées en Midi-Pyrénées	44	32	10	2	24
% de docob Massif des Pyrénées / Midi-Pyrénées	44.4 %	47 %	55.5 %	15.4 %	42.9 %
% surfacique Massif des Pyrénées / Midi-Pyrénées	50.1 %	59.3 %	46.9 %	5.3 %	57 %

Tableau d'avancement des Docobs en Midi-Pyrénées

Au travers des Docobs, la menace la plus prégnante est la disparition et la dégradation des habitats naturels et des habitats d'espèces qu'elles soient liées aux installations permanentes ou temporaires, visant à attirer et concentrer les pratiquants de sports de montagne, aux pratiques agricoles ou forestières. De cette menace découle celle causée par le dérangement des espèces, liée à la surfréquentation, au bruit et au morcellement des habitats.

Le massif pyrénéen est concerné par 3 des 4 zones biogéographiques caractérisant la répartition géographique des espèces vivantes sur le territoire français (métropole) ; Alpine, Méditerranéenne et Atlantique. Il représente à lui seul 29% de la zone biogéographique « Alpine » à l'échelle de la France métropolitaine. Ces éléments mettent en avant la richesse et la diversité des milieux et des espèces du massif, la spécificité de la biodiversité pyrénéenne, ainsi que les enjeux de préservation de celle-ci.

La carte ci-dessous des Docobs par département de Midi-Pyrénées confirme un état d'avancement privilégié de la part des départements du massif par rapport aux départements de plaine. En Aquitaine cette remarque est cependant à relativiser concernant le département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour la région Aquitaine, il a été choisi jusqu'à présent de réaliser un DOCOB par site, mais il peut arriver que des comités de pilotage et des études soient communs lorsque des sites « habitat » (SIC) et des sites « oiseaux » (ZPS) ont un recouvrement important. Au niveau régional, le retard dans l'élaboration des DOCOB est en phase de rattrapage et on devrait atteindre en 2010 un taux de 80 % de documents lancés. Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, le blocage politique reste fort, notamment en Béarn, et il reste difficile de faire appel aux collectivités locales pour assurer le portage de la mise en chantier des DOCOB.

Dans ce contexte, l'Etat a choisi de réaliser des diagnostics préalables plutôt que de prendre complètement le relais des collectivités. Ces diagnostics permettent de répondre aux exigences à court terme d'évaluation de l'état des sites (bibliographie, cartographie des habitats, inventaire, définition de l'état de conservation). Les élus concernés sont tenus informés de la démarche et y sont associés s'ils le souhaitent. Une fois cet état des lieux achevé il devrait être plus facile pour les collectivités de se positionner pour prendre en charge les diagnostics socio-économiques et la définition des orientations et programmes d'actions.

Cette démarche de diagnostic préalable ne concerne pas seulement le département des Pyrénées-Atlantiques, elle a été utilisée également pour quelques sites de cours d'eau dans des zones de plaine.

	Nombre total	Validés	En cours	Non engagé	Animés
Aquitaine	144	37	62 ⁽¹⁾	45	20
Massif des Pyrénées en Aquitaine	36	1	24 ⁽²⁾	11	1
% de docob Massif des Pyrénées / Aquitaine	25 %	3 %	39 %	24 %	5 %

(1) dont 29 diagnostics préalables - (2) dont 19 diagnostics préalables

	Nombre total	Validés	En cours	Non engagé	Animées
Languedoc-Roussillon	134	52	62	20	50
Massif des Pyrénées en Languedoc-Roussillon	17	5	11	1	5
% de docob Massif des Pyrénées / Languedoc-Roussillon	12.7 %	9.6 %	17.7 %	5 %	10 %
% surfacique Massif des Pyrénées / Languedoc-Roussillon	28.5 %	10.5 %	17.9 %	0.1 %	10.5 %

Annexes:

Espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à désignation des sites Natura sur le Massif Pyrénéen
Habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à désignation des sites Natura sur le Massif Pyrénéen

2. Outils de gestion des espaces naturels protégés

Les aires protégées sont, conformément à la Convention internationale sur la diversité biologique, une des pierres angulaires de la conservation *in situ* de la biodiversité au niveau régional, national et mondial et contribuent à la protection de la vie sauvage, à la préservation de la diversité génétique, des habitats naturels et des espèces et au maintien des processus naturels, des écosystèmes et de leurs fonction.

Elles contribuent également aux objectifs de développement durable dans la mesure où elles peuvent notamment porter une économie durable à travers un projet de territoire, développer la création d'emplois « verts », fournir des activités récréatives, offrir un cadre privilégié pour la recherche scientifique, la formation et l'éducation, et entretenir les fonctions spirituelles et culturelles qui sont attachées à ces aires protégées.

La France dispose d'un large éventail d'outils dédiés à la protection de la nature : protections réglementaires, protections foncières, protections contractuelles, Natura 2000. En pratique, ces quatre catégories s'interpénètrent et / ou se complètent.

Dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP), les réflexions vont se poursuivre sur les espaces patrimoniaux d'importance locale, nationale ou mondiale. Cette stratégie nationale sera ensuite déclinée en régions à partir du 2ème semestre 2010. Il conviendra de s'assurer de la cohérence de ces approches régionales, de veiller à une approche globale sur le Massif des Pyrénées et de rechercher l'étroite articulation entre la SPVB et la SCAP et les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Les objectifs poursuivis à travers cette stratégie sont de :

- renforcer la complémentarité entre outils de gestion
- rechercher la meilleure adaptation des outils de gestion aux situations locales
- favoriser les partenariats de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion et préservation de la biodiversité
- rechercher une plus grande efficacité du réseau des aires protégées.

Les Pyrénées présentent également quelques sites labellisés Réserves Naturelles Nationales (12) et Régionales (5) qui valorisent ainsi le patrimoine naturel exceptionnel de ce massif. Toutefois, on constate que la majorité de ces espèces protégées sont présentes dans le département des Pyrénées orientales (9 RNN sur 12) et qu'il existe un fort déséquilibre entre ce département et le reste de la chaîne alors même que l'enjeu patrimonial est présent sur l'ensemble du Massif. Certes, les Pyrénées centrales disposent du Parc National des Pyrénées qui concerne l'extrémité est du département 64 et la moitié ouest du département 65, il n'en demeure pas moins qu'une véritable politique de réseau d'espace protégé (RNN, RNR ou APPB) mériterait d'être mise en œuvre notamment afin de préserver les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action dans les secteurs de conservation les plus critiques.

Un certain nombre d'outils déjà mis en place sur le Massif des Pyrénées sont présentés ci-dessous.

2.1 Espaces Naturels, sensibles

Les **Espaces Naturels Sensibles** des départements, institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, sont donc un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...)»

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une *taxe départementale des espaces naturels sensibles*. (...) Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1. (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) » Cette politique est entièrement gérée et financée par les départements.

Chaque site doit faire l'objet d'une évaluation patrimoniale permettant de déboucher sur des propositions de protection et de gestion conservatoire des milieux avec plan de gestion, et suivi et évaluation environnementale.

2.2 Réserves Naturelles

Une **Réserve Naturelle Nationale ou Régionale** représente un :

- espace naturel protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée au contexte local,
- instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,
- outil de protection à long terme pour les générations futures,
- territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et compétent,
- site dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,
- lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement,
- pôle de développement local durable.

Des invertébrés aux mammifères, le réseau des réserves naturelles est riche de la grande majorité des espèces protégées. Le réseau des réserves est également d'une grande importance pour la préservation des espèces d'oiseaux menacés et nicheurs de France. Les amphibiens jouissent du plus fort taux de présence dans les réserves puisque 85 % d'entre eux peuvent y être observés. Les réserves hébergent 32 des 35 espèces régulières de reptiles de France métropolitaine. Citons, parmi les espèces endémiques présentes sur le Massif, l'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*) présent dans la Réserve Naturelle de Nohèdes (66).

Grâce à la diversité des milieux présents dans les réserves naturelles, celles-ci préservent de nombreuses stations végétales remarquables. Sur 676 taxons regroupant des espèces protégées ou menacées en France, plus d'un quart est représenté dans les réserves. Cependant, moins de 7 % des espèces endémiques et menacées de France sont présents dans les réserves. Parmi ces raretés, signalons la seule station mondiale de Corbeille d'Argent des Pyrénées (*Hormatophylla pyrenaica*) dans la Réserve Naturelle de Nohèdes (66).

A ce jour il existe de nombreuses Réserves Naturelles sur le Massif Pyrénéen :

Réserves Naturelles Nationales :

- Nohèdes, Conat, Jujols, Prats de Mollo La Preste, Py, Mantet, Vallée d'Eyne, Forêt de la Massane (66) 14023 ha
- Néouvielle (65)
- Grotte du TM 71 (11) 96 ha
- Vallée d'Ossau (64)

Réserves Naturelles Régionales :

- Pibeste(65)
- Aulon (65)
- Embeyre (09)
- Nyer (66) 2234 ha

Annexe : *La réserve Naturelle Nationale du Néouvielle*

2.3 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** ou **APPB** sont des aires protégées à caractère réglementaire qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et les menaces qui pèsent sur elles. S'ils permettent au Préfet de département d'interdire ou d'encadrer certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre écologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant, ils sont dépourvus de la dimension gestion des milieux. L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes pouvant être concernés sur un même site (forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses,

mares...) L'APPB peut encadrer ou promulguer l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées.

Dans les Pyrénées, 26 territoires sont soumis à un arrêté de biotope dans les Pyrénées :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| ▪ Baie de Chingoudy (64) | ▪ Cours amont de la Garonne | ▪ Falaises des Gorges de Pereille(09) |
| ▪ Falaises de Sourroque(09) | ▪ Grottes de l'Herm | ▪ Grotte de la Carrière(65) |
| ▪ Grottes de Malarnaud(09) | ▪ Grottes de Sendé(09) | ▪ Maureillas – Las Illas(66) |
| ▪ Plateau de Beille(09) | ▪ Ruisseau du Volp(09) | ▪ Falaises du Roc de Sédour(09) |
| ▪ Grotte de Tourtouse(09) | ▪ Falaises du Quié de Lugeat(09) | ▪ Grotte de Campagnole – Ker de Massat(09) |
| ▪ Ruisseau de l'Artix(09) | ▪ Grotte d'Aliou(09) | |
| ▪ Cours de l'Ariège(09) | ▪ Fontpédrouse, Les Angles – Angoustrine – Villeneuve(66) | |
| ▪ Grotte d'Aspiougue | | |
| ▪ Grotte Petite Caognou | | |
| ▪ Ruisseau du Moulicot(09) | | |

Annexe : Liste (non exhaustive) des espèces à enjeu visées par un APPB

3. Plans nationaux d'actions et espèces menacées

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées s'inscrivent dans la continuité des "Plans d'actions pour la conservation de la biodiversité", initiés par le ministère chargé de l'environnement au début des années 90, afin d'améliorer la connaissance et la conservation de la faune et de la flore sauvages.

Plus récemment, leur importance et leur développement ont été soulignés et annoncés dans la stratégie biodiversité (2004) via son plan d'action patrimoine naturel (2005) et dans le Grenelle de l'environnement (2007). Ainsi, des plans nationaux d'action sont élaborés et mis en œuvre pour 131 espèces (ou groupes d'espèces) en danger critique d'extinction dont plus de la moitié (70 espèces) sont des plantes. Sur les 44 espèces présentes en métropole, les Pyrénées en abritent près de la moitié.

Les objectifs de ces plans sont :

- d'organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées,
- de mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats,
- d'informer les acteurs concernés et le public,
- de faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Ils interviennent en complément du dispositif législatif et réglementaire relatif à la protection des espèces (Articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement). Ce ne sont pas des documents opposables, leur mise en œuvre reposent sur un partenariat actif entre les acteurs concernés. Néanmoins, ils ont désormais une reconnaissance législative (Article 23 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, Article 48 de la loi Grenelle 2 en cours d'examen au parlement).

Les PNA constituent également un appui à l'application de diverses politiques nationales, communautaires et internationales en faveur de la biodiversité telles que les mesures agri-environnementales ou les directives communautaires « Habitat » et « Oiseaux ».

Les espèces pyrénéennes bénéficiant d'un PNA

La chaîne pyrénéenne constitue une mosaïque d'habitats abritant de nombreuses espèces remarquables menacées bénéficiant d'un plan national d'actions.

Ainsi ces plans concernent plusieurs espèces présentes uniquement dans les Pyrénées sur le territoire national. C'est le cas du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) dont le plan est actuellement dans sa deuxième année de mise en œuvre, de l'Ours Brun (*Ursus arctos*) et de l'Aster des Pyrénées (*Aster pyrenaicus*) dont les plans sont en cours de rédaction, et des Lézards des Pyrénées (*Iberolacerta bonnali*, *Iberolacerta aranica*, *Iberolacerta aurelioi*) dont la rédaction sera lancée au cours du second semestre 2010.

Les Pyrénées représentent également une part importante de l'aire de répartition de nombreuses autres espèces bénéficiant de PNA, tels que le Gypaète Barbu (2/3 des effectifs nationaux), le Grand tétras (90 % des effectifs nationaux et sous-espèce endémique des Pyrénées), le Vautour percnoptère (3/4 des effectifs nationaux), la Loutre d'Europe,...

Elles jouent un rôle important de pont aérien entre populations de Vautour moine d'Espagne et de France et accueillent sur leur piémont les plus gros effectifs hivernants nationaux de milans royaux.

Enfin leur extrémité orientale notamment (Albères, Corbières) accueille un riche cortège d'espèces méditerranéennes (Aigle de Bonelli, Emyde lépreuse, Lézard ocellé...), tandis que l'extrémité orientale s'enrichit d'un cortège d'espèces cantabriques, susceptibles de bénéficier un jour de PNA (Vipère de Séoane...).

Groupe d'espèces	Espèce(s)	Période d'application	DREAL/MEEDDM-DEB coordinatrice	État d'avancement	Structure rédactrice	Structure animatrice
Multi-espèces (2)	Pollinisateurs	/	MEEDDM-DEB	non lancé		
	Vieux bois	/	MEEDDM-DEB	non lancé		
Plantes (2)	Plantes messicoles	/	MEEDDM-DEB	rédaction	CBNPMP	
	Aster pyrenaicus	/	Midi - Pyrénées	rédaction	CBNPMP	
Mammifères (5+2)	Vison d'Europe	2007-2011	Aquitaine	mise en œuvre	SFEPM	ONCFS
	Loutre	/	Limousin	rédaction	SFEPM	
	Chiroptères	2008-2013	Franche Comté	mise en œuvre	SFEPM	CREN
	Ours	?	Midi - Pyrénées	rédaction		
	Bouquetin	2000-2015	MEEDDM-DEB	mise en œuvre non lancée		
	Desman des Pyrénées	2009-2014	Midi - Pyrénées	mise en œuvre	SFEPM	CREN
	Loup	?	Rhône - Alpes	?		
Oiseaux (8)	Vautour percnoptère	2002-2006	Aquitaine	2 ^{ème} rédaction	bureau d'étude	LPO
	Vautour moine	2004-2008.- Midi - Pyrénées	rédac ^{ti} on 2nd plan		LPO	
	Aigle de Bonelli	1999-2003/ 2005-2009	Languedoc-Rouss. évaluationua ^{li} 2nd plan		CEN-LR	
	Gypaète barbu	1997-2006/ 2010-2019	Aquitaine	mise en oeuvre	bureau d'étude LPO/DREAL Aquitaine/DEB	LPO
	Milan royal	2002-2006	Champagne -Ardenne	rédaction	LPO	LPO
	Chouette chevêche	2001-2007	MEEDDM-DEB	?		
	Grand Tétraz	/	MEEDDM-DEB	rédaction	LPO	
	Pies-grièches	/	Lorraine	rédaction	LPO	
Reptiles (3+1)	Lézard des Pyrénées	/	Midi-Pyrénées	non lancé		
	Lézard ocellé		Poitou-Charentes	rédaction		
	Emyde lépreuse		Languedoc-Roussillon	non lancé		
	Tortue d'Hermann		PACA	rédaction		
Mollusques (1)	Naïades	/	Centre	rédaction	Bureau d'étude Biotope + un expert	
Insectes (2)	Odonates	/	Nord Pas de Calais	rédaction	OPIE	
	Maculinea	/	Auvergne	rédaction	OPIE	
	espèces présentes uniquement dans les Pyrénées en France					
	espèces présentes dans les Pyrénées mais dont l'aire de répartition s'étend au delà					
	espèces disparue des Pyrénées mais dont les PNA permettrait une reconquête					

Le Grenelle de l'environnement dans son programme visant à « stopper la perte de la biodiversité » a en 2008 proposé des plans nationaux d'action pour 131 espèces en danger critique d'extinction dont plus de la moitié (70 espèces) sont des plantes. Sur ces 131 espèces, 44 vivent en métropole, 87 en outre-mer.

Au total, après extension des ces 131 espèces à des espèces autres qu'en danger critique d'extinction, sur 52 PNA spécifiques ou plurispécifiques sur le territoire métropolitain, les Pyrénées sont concernés par la moitié (26 Plans).

4. Le parc national des Pyrénées et les parcs naturels régionaux



Les Pyrénées françaises, espagnoles et andorranes, forment un ensemble naturel remarquable et particulièrement protégé des agressions de la vie moderne et industrielle. Il était donc logique qu'y soient créés des parcs au-delà des frontières naturelles et administratives : Le Parc National des Pyrénées, le Parc Naturel régional des Pyrénées-Catalanes (66), et celui des Pyrénées-Ariégeoises (09)

L'année 2009 a été marquée par l'aboutissement du travail de création du quatrième Parc Naturel Régional de la région Midi-Pyrénées, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et par l'accompagnement de la démarche de concertation préalable à la construction de la nouvelle charte du Parc National des Pyrénées sur le territoire de sa zone périphérique

En effet, si la politique des Parcs Naturels Régionaux est de compétence régionale, l'accompagnement administratif et financier de cette politique par l'Etat mobilise les Dreal

Il est prévu cette année d'organiser trois réunions thématiques interparcs de manière à favoriser les transferts de bonnes pratiques et échanges d'expérience d'un parc à l'autre, voire créer des ateliers de travail sur des problématiques nouvelles pour les parcs. (développement des missions des parcs en accompagnement des documents d'urbanisme, scot et plu, création de Réserves Naturelles Nationales dans le PNR Pyrénées Ariégeoises).

Parc National des Pyrénées

Créé par décret du 23 mars 1967, le Parc national des Pyrénées occidentales a fait l'objet d'un nouveau décret le 15 avril 2009, suite à la loi sur les parcs nationaux du 14 avril 2006, sous la nouvelle appellation de Parc national des Pyrénées (PNP).

Son ancienne « zone centrale » a été confirmée dans la nouvelle « zone cœur » de 45 707 hectares répartis comme suit : 30 587 hectares en Hautes-Pyrénées (9 communes concernées) et 15 120 hectares en Pyrénées-Atlantiques (6 communes concernées). Il s'agit de territoires d'altitude ne descendant jamais au-dessous de 1 000 mètres. La nouvelle « zone optimale d'adhésion » s'étend sur 2 064 km², répartie sur 6 vallées : Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz, et Aure. Il comprend 86 communes ou parties de communes (30 en Pyrénées-Atlantiques et 56 en Hautes-Pyrénées) et concerne environ 40 000 habitants.

Il est adossé à la frontière espagnole sur près de 100 kilomètres et jouxte les 15 608 hectares du Parc National d'Ordesa Mont Perdu (créé en 1918). Le site « Pyrénées Mont Perdu », inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est inclus dans son périmètre.

Le PNP est un établissement public administré par un Conseil de 52 membres composé d'élus locaux, de représentants des organismes socioprofessionnels, de personnalités qualifiées et des services de l'Etat, nommés par le ministre. Instance de débats et d'échanges, ce Conseil d'Administration valide la politique de l'établissement, contrôle et approuve le budget. Réuni 2 à 3 fois par an, il est assisté dans ses missions par un Bureau (14 membres).

Le conseil scientifique (25 membres) est une instance consultative chargée d'assister l'établissement pour toutes les questions relatives à la connaissance, la conservation, la gestion, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du parc national. Il est composé de scientifiques ou experts choisis dans le domaine des sciences naturelles et humaines (botanistes, géologues, géographes, architectes, sociologues, ethnologues, économistes), nommés pour 6 ans.

Un Conseil économique, social et culturel (70 membres) assiste également l'établissement en matière de politique contractuelle, de suivi et de mise en œuvre de la charte du territoire et d'animation de la vie locale. Il est composé de représentants d'organismes d'associations et de personnalités qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc national des Pyrénées ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du Parc national des Pyrénées (accompagnateurs en montagne, responsables de gîtes et de refuges, représentants du tourisme et de l'agriculture...).

Le PNP est intervenu en tant qu'opérateur sur la plupart des sites Natura 2000 le concernant pour la réalisation des DOCOB. Le PNP est gestionnaire de la réserve naturelle nationale (RNN) du Néouvielle. Il participe à la modernisation de l'inventaire ZNIEFF. Il participe à la mise en œuvre des plans nationaux de restauration des espèces qui le concernent.

Le travail du PNP doit être poursuivi afin de permettre la mise en œuvre de politiques environnementales à forts enjeux, relatives à la biodiversité ou aux paysages. Notamment dans l'élaboration de la charte du PNP, qui doit préciser les modalités d'application du décret dans la zone cœur et surtout définir les orientations pour le développement durable de l'aire d'adhésion.

Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a officiellement été créé par décret en date du 28 mai 2009. Il couvre 142 communes et concerne 3 pays (Couserans en totalité, Le Pays de Foix Haute Ariège et le Pays des portes d'Ariège, en partie) 15 communautés de communes pour une superficie de 2465 km² soit 50% de la superficie du département (4890km²) et environ 28% de la population.

Le Syndicat Mixte de Préfiguration a souhaité mettre en place dès 2008 des actions d'information et des actions de préfiguration, anticipant la création effective du PNR. Elles illustrent le rôle futur du PNR, dans quelques uns de ses domaines d'activités.

Dans le cadre de la politique des Pays, La convention territoriale du PNR des Pyrénées Ariégeoises a été signée le 29 janvier 2010. Au préalable le PNR a signé avec chacun des pays des conventions d'articulation et de partage des missions. Le programme d'action prévu par le PNR des Pyrénées Ariégeoises pour 2010 comprend notamment :

- Poursuite des inventaires des milieux naturels du PNR,
- Poursuite du programme Zones humides
- Poursuite des actions de sensibilisation (rapaces Pyrénéens) à noter le succès en 2009 de *l'estivale du casseur d'os* organisée en partenariat avec la communauté de communes du canton d'Oust
- Etude sur l'impact de l'hydroélectricité
- Etude génétique sur le sapin pectiné en Forêt de Sainte Croix Volvestre

Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Créé en 2004 c'est le premier Parc naturel régional du massif pyrénéen. Situé à l'extrême sud du Languedoc-Roussillon, il fait frontière avec l'Espagne et l'Andorre sur la ligne des crêtes pyrénéennes, au cœur de l'aire culturelle catalane. Territoire de montagne s'étendant sur plus de 137000 hectares, les Pyrénées catalanes offrent une diversité écologique unique de 300 à 3000 mètres d'altitude. Bordé de massifs majestueux comme le Carlit, le Puigmal ou le Canigou, le Parc naturel possède un climat montagnard, mais il est aussi soumis à l'influence méditerranéenne. Les Pyrénées catalanes sont aussi un territoire habité par plus de 23000 personnes réparties dans 64 communes. Si les trois petites régions qui composent le Parc – le Capcir, la Cerdagne et le Conflent – accueillent autant d'habitants malgré leur élévation, c'est qu'elles comptent beaucoup de plateaux et de replats.

La Charte du Parc définit un programme d'action commun aux 64 communes du Capcir, de Cerdagne et du Conflent, au Conseil général des Pyrénées-Orientales, à la Région Languedoc-Roussillon et aux chambres consulaires qui l'ont signé. Il se décline en quatre espaces complémentaires :

- **espace patrimonial riche et diversifié** : le Parc protège sa faune, sa flore, ses paysages et son patrimoine culturel.
- **espace rural montagnard vivant** : le Parc favorise le développement du territoire, valorise les ressources et les initiatives locales, améliore le cadre de vie,
- **espace de découverte et d'accueil** : les Pyrénées catalanes doivent affirmer leur cohérence et leur spécificité sur le plan touristique.

- **espace de coopération et de cohérence** : la mise en œuvre de la Charte suppose l'adhésion et l'engagement des acteurs locaux au sein de coopérations fortes et durables,

La Charte du Parc, validée en 2004, court jusqu'en 2014. Un bilan sera alors tiré et un nouveau projet soumis à approbation des collectivités et de l'Etat.

Territoire de montagnes, de plateaux et de vallées placé sous les influences montagnarde et méditerranéenne, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes possède une grande variété de paysages. Leur maintien contribue fortement à l'attractivité touristique du territoire, et donc à son développement. C'est pourquoi le Parc a engagé de multiples actions sur le paysage et l'urbanisme, notamment les chartes de paysage et d'urbanisme (Capcir, Vallées de la Castellane, du Tête, du Carol, Haute et Basse Cerdagne) par lesquelles il mène des actions ciblées sur les sites remarquables du territoire ou les projets d'extensions urbaines.

Restée traditionnelle, l'agriculture de Cerdagne, du Capcir et du Conflent joue un rôle primordial dans la conservation de la biodiversité et des paysages. C'est pourquoi il est important de les soutenir en faisant la promotion des produits du terroir mais aussi en accompagnant les évolutions de l'activité. Viabilité économique, maintien du pastoralisme, gestion durable de la ressource en eau, réduction de l'impact environnemental sont quelques uns des défis que l'agriculture des Pyrénées catalanes doit relever.

Couvrant plus de 55% de la superficie des Pyrénées catalanes, espace récréatif exerçant de multiples fonctions écologiques, la forêt est aussi une zone de production, même si le bois départemental n'est exploité qu'à hauteur de 25% environ. Le Parc naturel régional s'attache donc à relancer cette exploitation en rattachant le Pin à crochets – essence reine des Pyrénées catalanes – aux normes des matériaux de construction, en évaluant la qualité des peuplements forestiers, en identifiant les secteurs où des pistes forestières pourraient être construites... en intégrant les aspects sociaux, et environnementaux de la gestion et de la valorisation de la forêt.

Des zones humides au portage de sites Natura 2000 en passant par la protection des espèces, les actions du Parc sur les espaces naturels sont conséquentes et correspondent à une forte attente du territoire. Sans créer de nouvelle contrainte par rapport à la législation existante, le Parc peut accompagner les acteurs du territoire pour préserver l'exceptionnel patrimoine écologique des Pyrénées catalanes.

Ainsi, le Grand Tétrás bénéficie, depuis 2007, sur le parc d'un plan de sauvegarde qui a initialement permis de compiler l'ensemble des données disponibles dans un outil informatique commun. Ce travail se poursuit d'année en année, ce qui sert à établir des bilans démographiques et à définir avec précision les zones sensibles.

Comme le Grand Tétrás est particulièrement fragile en période hivernale où il ne se nourrit que d'aiguilles de pins, le suivi de l'espèce s'accompagne d'actions de préservation. Des journées d'information sont proposées pour le personnel des stations d'hiver, les accompagnateurs en montagne et les animateurs nature. Pour limiter le risque de collision avec les câbles de remontées mécaniques, des systèmes de visualisations sont en train d'être testés par les stations. Le Parc vient de plus d'éditer une brochure sur la prise en compte du Grand tétras dans les projets d'aménagement.

5. Les Conservatoires botaniques nationaux

En matière de flore et d'habitats naturels, la gestion de la biodiversité pyrénéenne peut s'appuyer sur le travail des Conservatoires botaniques nationaux (CBN) agréés par le MEEDDM et dont les missions sont définies par le code de l'environnement :

- **la connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.** Cette mission comporte la mise à la disposition de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature,
- **l'identification et la conservation des éléments rares et menacés** de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un **concours technique et scientifique** pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- **l'information et l'éducation du public** à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

La chaîne des Pyrénées est concernée par deux CBN : le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP, siège à Bagnères-de-Bigorre) pour les Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne et Ariège ; le CBN méditerranéen de Porquerolles pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales. Ces établissements sont co-financés par l'Etat et les collectivités.

Quelques actions des CBN intéressant directement la stratégie :

- rassemblement les données existantes et mise à disposition (données de répartition des espèces et habitats, données sur la biologie et l'écologie)
- actions directes d'inventaire :
 - o inventaire permanent de la flore rare et menacée,
 - o inventaires généraux concernant toutes les espèces et milieux (CBNPMP)
- animation de programmes de conservation dans la nature et de suivi (Aster des Pyrénées...), de restauration écologique (ECOVARS+) ou d'étude préalable à la gestion conservatoire (Genévrier thurifère)
- gestion de banques de graines de plantes rares ou menacées
- appui de l'Etat pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000
- appui aux gestionnaires d'espaces (PNP, PNR, réserves) et participation à des programmes d'étude (sapinières pyrénéennes, ...)
- participation à des programmes de sensibilisation (Pyrénées vivantes)

6. Plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne

Le pastoralisme occupe une place particulière dans le massif des Pyrénées, constitutive de son identité culturelle, dans les domaines de l'économie, du social, du patrimoine, de l'environnement, de l'aménagement des territoires, des paysages et du tourisme.

Il concerne plus de 6 000 exploitations pastorales regroupées en 1 290 unités pastorales et s'étend sur environ 550 000 ha d'estives ce qui représente plus de 50% de la Surface Agricole Utile du massif.

Le gardiennage continu ne concerne que 25% des estives de la chaîne.

Le gardiennage des troupeaux pendant la saison d'estive est effectué par l'exploitant lui-même ou confiée à un berger.

Les conditions de vie et de travail des éleveurs, des bergers et des vachers sont notamment marquées par les séjours en estives dans les cabanes pastorales. Plus de 700 cabanes sont ainsi occupées pendant la saison de juin à septembre.

Le Plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale Pyrénéenne 2007-2013, piloté par la DRAAF Midi-Pyrénées, sous l'autorité du préfet de massif constitue un programme ambitieux en faveur du développement du pastoralisme sur la chaîne pyrénéenne.

La première année de mise en œuvre a permis de nombreuses avancées, tant en ce qui concerne les soutiens financiers que la simplification des procédures d'aide et le diagnostic des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ces travaux de préparation se sont concrétisés par la signature de la convention de massif, et la création d'une mesure spécifique qui permet de regrouper la majorité des aides au pastoralisme, qu'elles émanent de L'Union Européenne, de l'Etat comme des Collectivités.

Les axes principaux qui structurent le plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale sont :

- L'accroissement de la présence humaine dans les estives par l'augmentation significative de bergers, avec comme objectifs :
 - d'améliorer les conditions de gestion des estives et donc d'accroître la compétitivité des exploitations utilisatrices
 - de garantir un cadre d'emploi plus attractif
 - de mettre en place sur chaque estive, une stratégie de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité
- le renforcement des moyens d'animation pour aider les associations et les groupements pastoraux dans leur action
- l'aide à des investissements d'équipement pour le logement des bergers et la gestion des troupeaux

Depuis 2008, la protection des troupeaux contre les prédateurs fait partie intégrante des mesures de gestion des estives prévues par le plan de soutien à l'économie agro-sylvo pastorale pyrénéenne dans le cadre de l'arrêté concernant le dispositif intégré en faveur du pastoralisme, soumis à la signature conjointe des Ministres en charge de l'écologie, de l'agriculture et du budget.

Le gardiennage permanent est subventionné avec des taux différents selon les engagements souscrits. Il est prévu un taux maximal (80 %) lorsque la gestion pastorale assure la mise en œuvre des dispositifs de protection et de prévention des prédateurs. L'achat des chiens patous et des clôtures électriques pour le regroupement est subventionné à 80 %. Le dispositif de soutien à l'utilisation de chien patou en zone intermédiaire et en estive est remplacé par un dispositif de soutien annuel à l'entretien du chien. Les analyses de vulnérabilité sont financées à 100 %.

Le MEEDDM conserve l'appui technique aux éleveurs pour la prévention des dommages.

En Outre le PSEASP a mis en place dans le cadre de ses travaux de suivi des actions et d'évaluation, un vaste chantier de prospective stratégique ayant pour :

- *Objectif global de définir une stratégie de développement de l'agro-pastoralisme du massif des Pyrénées pour l'après-2013*
- *Objectif spécifique de produire un diagnostic intégré du secteur et identifier les besoins et les leviers de maintien et de développement de l'activité agropastorale dans les Pyrénées*

Cette vision stratégique intègre :

- une approche statistique globale,
- une évaluation des politiques publiques de l'élevage de montagne et du pastoralisme,
- une étude technico-économique des systèmes et des filières d'exploitation,
- une analyse territoriale de l'impact de l'activité de l'élevage sur son territoire.

L'étude prospective menée dans le cadre du PSEAP s'articule autour de plusieurs thèmes, abordés comme autant d'éléments de diagnostic nécessaires à la construction d'une stratégie.

Les deux premiers thèmes « contexte territorial et tendances générales » et « Présentation des politiques publiques » correspondront à une large introduction du sujet. Les trois thèmes suivants constituent le cœur de l'étude, « Modes de gestion des espaces montagnards et enjeux spécifiques » « Interactions activité / territoire » « Diagnostic des systèmes d'élevage ». Enfin, le thème « Diagnostic des filières », ouvrira la réflexion sur les débouchés économiques et le thème « Synthèse et proposition de stratégie » constituera le cœur des propositions.

Pour mémoire, l'étude de ce thème doit permettre de :

- Qualifier et quantifier, les externalités positives et négatives produites par le pastoralisme sur l'environnement, sur le paysage, sur le tissu économique et socio-culturel
- Qualifier les interactions entre l'activité d'élevage et la faune sauvage : effets de la prédation, des mesures de protection, concurrences alimentaires, ...
- Analyser l'impact des dispositifs passés, actuels en faveur de l'environnement et du territoire (PHAE, Natura 2000, etc.) sur le territoire, et leur acceptabilité auprès des éleveurs...
- Proposer des pistes de rémunération des externalités positives

Autour de ce thème une vision complète et objective doit être donnée des interactions avec la faune sauvage (notamment ongulés, prédateurs, galliformes...), des impacts du pastoralisme sur les milieux (ouverture, fermeture, pistes pastorales...), en lien avec les acteurs de la Chasse (ONCFS) et de la gestion forestière (ONF).

L'enjeu de la reconnaissance des biens publics produits par l'activité agropastorale est notamment un élément central à mettre en évidence dans la perspective d'une future Politique Agricole Commune.

Enfin, le lancement d'un plan d'action Vautour Fauve/pastoralisme au niveau national (coordination pressentie DREAL Aquitaine) devrait être la suite logique des actions menées depuis 2007 par le Comité interdépartemental de suivi du Vautour fauve présidé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques et associant l'ensemble des partenaires concernés par ce sujet (DREAL, DDT, DDSV, Parc National des Pyrénées, ONCFS, représentants d'éleveurs, associations de protection de la nature...) sur les départements 64 et 65, et plus récemment dans les Grands Causses sous l'égide de la DREAL Midi Pyrénées et de l'ONCFS.

7. Préservation et restauration des milieux Pyrénéens : le Projet ECOVARs

Depuis 2000, le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a développé une mission d'accompagnement des opérations de revégétalisation en montagne pyrénéenne, en ciblant en particulier les domaines skiables et les opérateurs routiers. Cette action a permis de développer une dynamique pyrénéenne pour de meilleures pratiques de revégétalisation avec les acteurs du territoire, dans un principe de conservation de la flore et des milieux naturels et de développement durable.

En collaboration avec les acteurs du territoire, cette démarche aborde différentes thématiques : la collecte de semences locales, leur production en pépinière et leur utilisation raisonnée dans le milieu après aménagements.

Le programme regroupe les actions de coordination au niveau du massif pyrénéen, permet d'assurer l'adéquation entre les attentes des acteurs de la revégétalisation, les projets locaux et l'esprit de la démarche et mutualise moyens et savoir-faire ; afin faire que toute opération de revégétalisation soit une réussite technique et une véritable action de restauration écologique respectueuse de l'environnement.

Le programme Ecovars2 (2005-2007), financé par les régions pyrénéennes, l'Etat et l'Europe, poursuit les objectifs suivants :

- mettre à disposition des outils adéquats pour une restauration écologique des sites d'altitude
- informer et former les professionnels de l'aménagement
- stimuler et accompagner le développement de ces pratiques à travers des actions pilotes.

De nombreux professionnels des domaines skiables se sont déjà impliqués en accueillant des sites expérimentaux ou en favorisant les études de cas dans les stations. Aujourd'hui, avec l'aide du Conservatoire, par l'intermédiaire de tables rondes, formations et échanges, et à travers la dynamique partenariale mise en place, les acteurs du territoire (ONF, Neiges Catalanes, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques...) ont initié à leur tour des projets dans la continuité de ce programme Ecovars 2 : collecte-utilisation, collecte-production développement d'outils de diagnostic...

8. Surfaces relatives des différents espaces protégés et leur rapport au Massif des Pyrénées

Espaces protégés	Nb sites France (métropole)	Surface en France (en ha)	Nb sites Massif des Pyrénées	Surface (ha) Massif des Pyrénées	% surface Massif des Pyrénées	% surface Massif / France
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	645	130 491	23	1 693	0,09	1,30
Parcs Nationaux	6	1 260 002	1	253 497	13,98	20,12
Parc Naturel Régional	43	6 879 217	2	139 993	7,72	2,04
Réserves Biologiques	217	38 347	9	2 295	0,13	5,98
Réserves Biogénétiques du Conseil de l'Europe	34	42 351	4	2 736	0,15	6,46
Réserves Naturelles Nationales	164	566 200	13	16 756	0,92	6,79
Réserves Nationales de Chasse et Faune Sauvage	9	36 040	1	4 338	0,24	12,04
Réserves Naturelles de Corse	6	83 200	0	0	0	0
Réserves Naturelles Régionales	173	27 550	4	5 075	0,28	31,59
Natura 2000						
Sites d'importance communautaire (SIC)	1367	7 341 923	84	517 408	28,53	7,05
Zones de protection spéciale (ZPS)	382	7 834 784	31	441 256	24,33	5,63
Inventaires d'espaces naturels						
ZNIEFF type I (1ère génération)	12 883	4 465 557	722	545 119	30,06	12,21
ZNIEFF type II (1ère génération)	1 912	11 722 555	133	1 255 628	69,23	10,71
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	285	472 7806	25	422 185	23,28	8,93

	Espaces protégés	Site Natura 2000	ZNIEFF/ZICO
Surface totale dans le Massif des Pyrénées	407 200	661 883	1 342 859
% du Massif des Pyrénées	22,45	36,50	74,05